

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 25 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la Salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 26/06/2021
Et
Publication ou notification du :
28/06/2021

Pouvoirs :

France de BERTRAND a donné pouvoir à Thierry LEVACHER
José GOMEZ a donné pouvoir à Christine CORDIEZ
Amandine GARRIER a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
Ludovic GASTINOIS a donné pouvoir à Alain PIERRE

A été nommée secrétaire : Agnès GACEMI

2021-VI-18 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Par délibération en date du 24 septembre 2007, le conseil municipal a adopté le principe d'un partenariat entre le village de DIABOUDIOR situé dans la communauté rurale de Suelle en Casamance (Sénégal) et la commune.

Par délibération n°2019-06-04 du 08 novembre 2019, le conseil municipal a décidé de financer sur le principe d'une convention avec Kassoumaï78 le projet de réfection du centre de santé de Diaboudior à hauteur de 3.591,00€.

La subvention d'équipement a fait l'objet d'écritures comptables en 2020. Cette dernière doit faire obligatoirement l'objet d'écritures d'amortissements annuels sur une durée de 5 ans.

L'écriture d'amortissement pour l'année 2021 s'élève à 718,00€.

D'autre part, Madame la Comptable assignataire de Longnes a demandé par courriel en date du 02 juin 2021 que les restes à réaliser 2020 inscrits au BP 2021 soient diminués de la somme de 1.796,00€ correspondant au montant de la participation de la CCPH dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune et l'EPCI pour le financement de la réfection du centre de santé de Diaboudior. Cette somme a fait l'objet d'une émission de titre de recettes.

Pour réaliser ces écritures comptables, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire dont les mouvements sont détaillés ci-dessous :

Crédits à réduire en dépenses				
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	022		Dépenses imprévues	-718,00€
Crédits à ouvrir en dépenses				
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	042	6811	Dotations aux amortissements	718,00€
Crédits à réduire en recettes				
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Investissement	10	10222	FCTVA	-718,00€
Investissement	27	276351	Créance GFP de rattachement	-1.796,00€
Crédits à ouvrir en recettes				
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Investissement	040	280422	Subventions d'équipement	718,00€
Investissement	10	10226	Taxe d'aménagement	1.796,00€

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-III-08 en date du 26 mars 2021 adoptant le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2021,

Vu le budget primitif 2021,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2007 adoptant le principe d'un partenariat entre le village de DIABOUDIOR situé dans la communauté rurale de Suelle en Casamance (Sénégal) et la commune,

Vu la délibération n°2019-06-04 du 08 novembre 2019 décidant de financer sur le principe d'une convention avec Kassoumaï78 le projet de réfection du centre de santé de Diaboudior à hauteur de 3.591,00€,

Considérant la demande de Madame la Comptable assignataire de Longnes du 02 juin 2021 d'ajuster l'état des restes à réaliser 2020 inscrits au budget primitif 2021,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que détaillées ci-dessous,

Etant précisé que cette décision modificative budgétaire n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 suivante :

Crédits à réduire en dépenses				
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	022		Dépenses imprévues	-718,00€
Crédits à ouvrir en dépenses				
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	68	6811	Dotations aux amortissements	718,00€

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20210625-2021-VI-18-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2021

Crédits à réduire en recettes				
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Investissement	10	10222	FCTVA	-718,00€
Investissement	27	276351	Créance GFP de rattachement	-1.796,00€
Crédits à ouvrir en recettes				
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Investissement	28	280422	Subventions d'équipement	718,00€
Investissement	10	10226	Taxe d'aménagement	1.796,00€

- Dit que cette décision modificative budgétaire n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 26/06/2021
 Le Maire
 Patrice LE BAIL



[Handwritten signature]